

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2016 à 2019

du 22 septembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 février 2015³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 230 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2016 à 2019.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 21 septembre 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 septembre 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² RS 935.21

³ FF 2015 2171

